

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
DOSSIER R-4008-2017, PHASE 2, ÉTAPE C**

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 4  
À ÉNERGIR**

**PAR  
LE REGROUPEMENT  
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)  
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. LA FONCTIONNALISATION À DAWN DU COÛT DE LA FOURNITURE DE GNR – LA FONCTIONNALISATION DU TRANSPORT ET DE L'ÉQUILIBRAGE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. LES UNITÉS VENDUES MAIS NON ACQUISES DE GNR. LE RÈGLEMENT FINANCIER .....</b>	<b>8</b>
<b>3. LE POTENTIEL DE VENTES AUPRÈS DE CLIENTS ADHÉRANT VOLONTAIREMENT AU TARIF DE FOURNITURE DE GNR, LES COÛTS ET LES RISQUES DE COMMERCIALISATION ET LA STRATÉGIE TARIFAIRE .....</b>	<b>12</b>

1. **LA FONCTIONNALISATION À DAWN DU COÛT DE LA FOURNITURE DE GNR – LA FONCTIONNALISATION DU TRANSPORT ET DE L'ÉQUILIBRAGE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.1**

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), pages 15-20 :

*Pour les achats de GNR en franchise, une valeur de transport serait déduite du prix d'achat de GNR afin de fonctionnaliser les achats au point de référence Dawn. Énergir a considéré deux prix de transport différents afin de fonctionnaliser ces achats :*

1) *Tarif de transport de TransCanada Pipelines (« TCPL ») entre Dawn et la franchise d'Énergir (tronçon Dawn-GMIT EDA);*

2) **Tarif de transport d'Énergir (article 12.1.2.1.1 des CST), diminué de l'ajustement tarifaire pour la marge excédentaire** prévue au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 72 de la Loi (voir la pièce R-4076-2018, B-0133, Énergir-Q, Document 3, ligne 15). [...]

*Les données du tableau ci-dessus démontrent que l'option 2 doit être privilégiée [...].*

*Énergir propose donc que la fonctionnalisation de la portion transport pour les **achats de GNR en franchise** soit établie en utilisant le tarif de transport du distributeur, diminuée de l'ajustement pour la marge excédentaire. La portion fourniture correspondrait à la différence entre le coût d'achat du GNR et la portion fonctionnalisée au transport. [...]*

*Énergir propose donc que la fonctionnalisation de la portion transport **pour les achats de GNR hors franchise au Québec** soit établie en utilisant le tarif de transport du distributeur, diminuée de l'ajustement pour la marge excédentaire. La portion fourniture correspondrait au coût d'achat du GNR, additionné au coût pour acheminer le GNR vers la franchise d'Énergir et diminué de la portion fonctionnalisée au transport.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 4.1.1** Y aurait-il lieu de procéder de manière différente pour les achats de GNR en franchise dans la zone Nord NDA d'Énergir (ou hors franchise au Québec transitant par cette zone Nord) et livrés dans la zone Nord NDA d'Énergir ? Devrait-on utiliser le coût au hub de Dawn ou d'Alberta ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Comme mentionné dans la pièce B-0489, Gaz Métro-5, Document 3 (sections 2.1 et 2.2), la fonctionnalisation à un point de référence commun permet à Énergir de facturer adéquatement les clients qui achètent du GNR sur une base volontaire.

Pour l'achat de GNR en franchise, ou hors franchise au Québec, comme le tarif de transport d'Énergir est uniforme pour les zones Nord et Sud depuis juin 2020<sup>1</sup>, l'utilisation d'un tarif de transport différent pour la fonctionnalisation ne permettrait pas de récupérer la totalité du coût moyen d'achat de GNR.

Énergir estime que l'utilisation d'un autre point de référence ne permettrait pas d'atteindre ses objectifs de simplicité, de cohérence avec ses processus actuels et de récupération du coût moyen total de la molécule de GNR auprès des clients volontaires.

- 4.1.2** Y aurait-il lieu de procéder de manière différente pour les achats de GNR en franchise dans la zone Nord NDA d'Énergir (ou hors franchise au Québec transitant par cette zone Nord) et livrés dans la zone Sud EDA d'Énergir ? Devrait-on utiliser le coût au hub de Dawn ou d'Alberta ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.1.1.

---

<sup>1</sup> R-3867-2013, phase 2A, D-2020-047, paragr. 37.

- 4.1.3 Y aurait-il lieu de procéder de manière différente pour les achats de GNR en franchise dans la zone Sud EDA d'Énergir (ou hors franchise au Québec transitant par cette zone Sud) et livrés dans la zone Nord NDA d'Énergir ? Devrait-on utiliser le coût au hub de Dawn ou d'Alberta ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.1.1.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.2**

**Référence(s) :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), pages 22-23 :

**Énergir juge important de spécifier que le prix payé aux producteurs pour l'achat de GNR ne changerait pas en fonction des variations du marché pendant l'année : il n'y a donc pas de saisonnalité dans le prix. Des coûts d'équilibrage ne sont donc pas encourus puisqu'Énergir achèterait le GNR disponible à la vente par les producteurs selon les volumes au contrat, et ce, sans tenir compte des besoins journaliers des clients. En conséquence, Énergir exclurait les achats de GNR du calcul du transfert de la fourniture vers l'équilibrage.**

*Il est à noter que cette absence de saisonnalité dans le prix d'achat du GNR ne signifie pas que le client consommateur de GNR ne génère pas de coût d'équilibrage en lien avec son profil de consommation. Comme pour la consommation de gaz naturel traditionnel, moins la consommation de GNR d'un client est stable, plus celui-ci se verra facturer un taux d'équilibrage élevé. Cet aspect lié au profil de consommation est bien capté par le tarif d'équilibrage.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 4.2.1 Y aurait-il lieu de prévoir un coût d'équilibrage pour capter les variations de production de GNR par le fournisseur de GNR (interruptions planifiées ou forcées de production), ce qui contraint Énergir à compenser le manque de GNR par d'autres approvisionnements en gaz ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Pour les producteurs de GNR qui injectent dans le réseau d'Énergir, les *Conditions de service et Tarifs* (CST) prévoient déjà des frais d'équilibrage. En effet, la section 13.2

des CST vise à capter les coûts d'équilibrage reliés aux écarts entre les volumes nominés et injectés.

Pour les producteurs de GNR à l'extérieur du Québec, leur traitement n'est pas différent de celui des divers fournisseurs de gaz naturel auprès desquels Énergir s'approvisionne.

#### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.3

##### Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), page 23, lignes 6-14 :

#### **2.4 FONCTIONNALISATION DES COÛTS D'ACHAT DE GNR AU MOMENT DE LA CAUSE TARIFAIRE**

*Énergir propose d'utiliser le tarif de transport du distributeur pour fonctionnaliser les achats de GNR en franchise, tel qu'expliqué précédemment à la section 2.1.1. Or, lors de la production du dossier tarifaire, ce tarif n'est pas encore connu au moment où l'exercice de fonctionnalisation est effectué. Énergir doit d'abord établir tous les coûts fonctionnalisés au service de transport avant de pouvoir établir le tarif final de transport. Comme ce tarif est utilisé pour fonctionnaliser adéquatement les coûts d'achat du GNR, celui-ci doit être estimé, pour pallier l'effet de référence circulaire qui en résulte. **Cette estimation est établie sur la base du tarif de transport de l'année précédente ajusté, entre autres, de l'amortissement du trop-perçu ou du manque à gagner en transport et de l'amortissement de la marge excédentaire.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), page 26, lignes 1-9 :

#### **3.1 ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE GNR**

*Le tarif de GNR auquel seraient assujettis les clients volontaires serait établi chaque année dans le cadre de la cause tarifaire, de manière à récupérer le coût d'acquisition du GNR. **Énergir est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de revoir le prix du GNR sur une base mensuelle, comme c'est le cas pour le gaz de réseau.** En effet, la variance du coût d'achat sera limitée par la **prédominance d'un terme plus long parmi les ententes conclues avec les producteurs** et par l'adoption d'une approche par diversification du portefeuille de contrats d'achat. Il est à noter qu'une révision annuelle du prix du GNR entraîne*

également une meilleure satisfaction des clients, puisque ceux-ci seront en mesure de prévoir plus facilement les coûts liés à leur consommation de GNR.  
#[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), page 28, lignes 12-13 :

Le solde serait récupéré ou remis **annuellement (et non mensuellement, comme c'est le cas pour le gaz de réseau)**;

[Souligné en caractère gras par nous]

#### Demande(s) :

- 4.3.1 Selon votre proposition, veuillez spécifier exactement quelles parts de l'ensemble des tarifs payés par les clients GNR volontaires **varieraient ou non en cours d'année** et sur quelle base.

#### Réponse :

Le tableau ci-dessous résume tous les tarifs auxquels seraient assujettis les clients GNR volontaires, et identifie si chaque tarif varierait ou non en cours d'année :

Tarif	Variation en cours d'année (oui ou non)
Fourniture – gaz naturel traditionnel applicable si consommation volontaire en GNR < à 100%	Oui, sur une base mensuelle
Fourniture – GNR	Non
Fourniture – contribution au verdissement du réseau gazier	Non
Transport	Non, à moins d'un changement considérable dans le coût d'acquisition
Équilibrage	Non, à moins d'un changement considérable dans le coût d'acquisition
Distribution	Non
SPEDE	Oui, sur une base mensuelle
Ajustements reliés aux inventaires	Oui, sur une base mensuelle

- 4.3.2 Selon votre proposition, ne serait-il pas **inéquitable** que le tarif de fourniture du **gaz de réseau GNR** ne varie pas en cours d'année, alors que le tarif de **l'autre gaz de réseau** (le gaz de réseau dont il n'est pas spécifié qu'il s'agit de GNR) varierait en cours d'année ?

**Réponse :**

Énergir est d'avis que non. La fréquence de mise à jour du tarif n'entraîne aucune iniquité en matière de coûts puisque chacun des tarifs de fourniture, que ce soit pour le tarif de GNR ou le tarif de gaz naturel traditionnel, se traduit par une récupération du coût d'acquisition.

- 4.3.3 Selon votre proposition susdite, cela ne risque-t-il pas d'amener un **choc tarifaire** au début de chaque nouvelle année tarifaire, susceptible d'amener un **effritement soudain de la clientèle GNR** à ce moment ?

**Réponse :**

Énergir réitère qu'elle mitige significativement la possibilité qu'un choc tarifaire survienne étant donné la prédominance de contrats d'approvisionnements à long terme qu'elle conclut (ou entend conclure), ainsi que par la gestion de son portefeuille de contrats d'approvisionnement qui passe par une appréciation globale des différents contrats.

De plus, le choc tarifaire de début d'année tarifaire n'est pas le seul facteur à considérer lorsque l'effritement potentiel de la clientèle GNR est évalué. En effet, tel que mentionné à la section 4.2 de la pièce B-0504, Gaz Métro-5, Document 4, il faut considérer les critères de stabilité et de prévisibilité dans le tarif GNR qui influencent la clientèle GNR actuelle et potentielle.

- 4.3.4 Veuillez justifier votre proposition susdite, étant donné que l'approvisionnement GNR d'Énergir comporte aussi des **approvisionnements de court terme** susceptibles d'être d'un coût plus élevé et volatil ?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.3.3.

## 2. LES UNITÉS VENDUES MAIS NON ACQUISES DE GNR. LE RÈGLEMENT FINANCIER

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.4

## Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), page 44, lignes 5-13 :

*Ainsi, dans l'éventualité où Énergir constaterait a posteriori, pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre, qu'elle a facturé à sa clientèle une quantité de GNR supérieure à la quantité de GNR qu'elle a achetée, un règlement financier serait alors appliqué suivant **l'article 11.1.3.5 des CST**. La quantité excédentaire serait calculée ainsi :*

*Quantité excédentaire = max [0 ; Volumes facturés du 1<sup>er</sup> oct. au 30 sept.  
– (Solde GNR en inventaire au 1<sup>er</sup> oct. +Volumes achetés du 1<sup>er</sup> oct. au 30 sept.)]*

**Le règlement financier consisterait à facturer du gaz de réseau, afin de remplacer le GNR facturé en trop.** Or, comme spécifié précédemment dans cette section, des mesures sont déjà en place afin de s'assurer que le total des volumes facturés au tarif de GNR ne dépasse pas le total des achats de GNR effectués au cours d'une année : cette éventualité se veut donc improbable.

*[Souligné en caractère gras par nous]*

## Demande(s) :

- 4.4.1 Veuillez indiquer si le remplacement de GNR par du gaz de réseau auprès des clients volontaires de GNR serait effectué uniformément entre eux ou sinon selon quelle séquence, en spécifiant l'article des CST qui vous permet une telle répartition.

## Réponse :

Tel que détaillé dans la pièce B-0489, Gaz Métro-5, Document 3, à l'aide d'un exemple (tableau 12), « Énergir retirerait d'abord les clients ayant assigné 100 % de leur consommation au tarif de GNR<sup>2</sup> » et par la suite, le règlement financier serait calculé uniformément entre les clients restants, au prorata des volumes de GNR facturés à chacun de ceux-ci.

Le règlement financier serait encadré par l'article 11.1.3.5 des CST. Afin de ne pas alourdir ses CST et parce que ce niveau de détail est comparable à plusieurs autres

<sup>2</sup> B-0489, Gaz Métro 5, Document 3, page 44.



dispositions déjà appliquées (articles 12.1.3.4, 14.1.1 ou 5.2.5 par exemple), Énergir n'a pas précisé la méthodologie de répartition d'une manière aussi pointue.

- 4.4.2** Veuillez déposer un tableau indiquant, pour chaque année, les volumes qui ont ainsi dû être remplacés, et la part allouée à chaque client (en caviardant au besoin son identité).

**Réponse :**

Aucun règlement financier n'a été effectué depuis l'instauration du tarif de GNR d'application provisoire.

- 4.4.3** Veuillez confirmer qu'Énergir est sensibilisée aux débats et discussions qui ont actuellement cours au sein des producteurs de GNR du Québec quant à leur inquiétude de fiabilité de leur production de GNR, vu a) les aléas technologiques et interruptions pouvant en résulter et b) les difficultés d'obtenir un approvisionnement stable en matières résiduelles devant la concurrence des sites d'enfouissement. Veuillez élaborer sur votre compréhension de l'état de la situation quant à ces deux risques.

**Réponse :**

Énergir confirme qu'elle est sensibilisée à ce débat puisqu'il y a, en ce moment, deux projets québécois dans son portefeuille de projets qui expérimentent des enjeux technologiques et d'approvisionnement de matière, ce qui les empêche de livrer les volumes de GNR prévus.

Énergir comprend que la maturité technologique des équipements de production de GNR et l'approvisionnement stable en matières résiduelles peuvent représenter des enjeux pour les producteurs de GNR.

Concernant les aléas technologiques potentiels a), la biométhanisation, bien que relativement nouvelle au Québec, est une technologie mature et éprouvée ayant fait ses preuves dans d'autres pays. Pour limiter l'exposition au risque, il semble particulièrement important de mettre en place un processus rigoureux de sélection des compagnies qui seront responsables de la conception de l'installation de biométhanisation, mais aussi de sa fourniture et de son opération. Les références de ces compagnies et l'adaptabilité des technologies proposées au contexte québécois sont deux des critères importants à considérer dans ce processus de sélection.

Concernant la stabilité de l'approvisionnement b), plusieurs moyens pour mitiger les risques auxquels s'exposent les producteurs existent, entre autres : réaliser une étude de marché détaillée et utiliser des hypothèses réalistes dans la définition du projet,

diversifier les sources et types d'intrants et contractualiser sur le long terme avec les détenteurs de matières. Pour l'enfouissement, l'augmentation des redevances, annoncée par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lors de la publication de la *Stratégie de valorisation de la matière organique* en juillet 2020<sup>3</sup>, est perçue comme un signal positif pour les producteurs de GNR.

- 4.4.4** Veuillez énumérer, par producteur et par année, les volumes d'achats de GNR contractés et prévus qui n'ont pas été livrés soit pour a) interruptions ou baisse du système de production soit b) pour manque d'approvisionnement du producteur en matières résiduelles. Comment dans chaque cas ce manque de GNR a-t-il été géré par Énergir ?

**Réponse :**

Les réductions des livraisons de GNR sont causées par ces deux cas de figure, mais Énergir n'est pas en mesure de quantifier ce que chacun de ces cas de figure a généré comme réductions de livraisons pour chacun des producteurs. Les producteurs ne sont pas tenus de divulguer les raisons pour lesquelles des volumes de GNR n'ont pas été livrés comme prévu puisqu'il s'agit d'informations commerciales qui leurs sont propres.

Énergir a mis en place une gestion étroite de son inventaire pour suivre les changements dans les prévisions d'injection comparativement aux injections réelles, ainsi que les changements dans les consommations des clients GNR. Énergir conserve une marge de sécurité en inventaire afin de faire face aux aléas de production. Cette gestion prudente des quantités de GNR disponibles à la vente permet de minimiser les risques liés aux interruptions ou aux baisses de production. Énergir vise aussi à élargir le bassin de sites de production, ce qui contribuera à diminuer davantage les risques.

- 4.4.5** Veuillez indiquer si l'enjeu décrit aux deux sous-questions précédentes nuit à l'attractivité du tarif volontaire GNR d'Énergir ? Les clients volontaires potentiels mentionnent-ils cette préoccupation ? Veuillez élaborer sur ces points.

**Réponse :**

Les clients volontaires n'ont pas mentionné cette préoccupation.

---

<sup>3</sup> <https://www.environnement.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=4358>.

- 4.4.6** Serait-ce une option pour Énergir de modifier ses CST afin que les « unités de GNR achetées par les clients mais non livrées » ne fassent l'objet d'aucun règlement financier selon l'article 11.1.3.5 des CST mais que le GNR soit considéré déjà livré au client à partir des volumes de GNR qu'Énergir acquérera ultérieurement ? Ceci présenterait un avantage du point de vue de la commercialisation et de l'attractivité du tarif volontaire GNR.

**Réponse :**

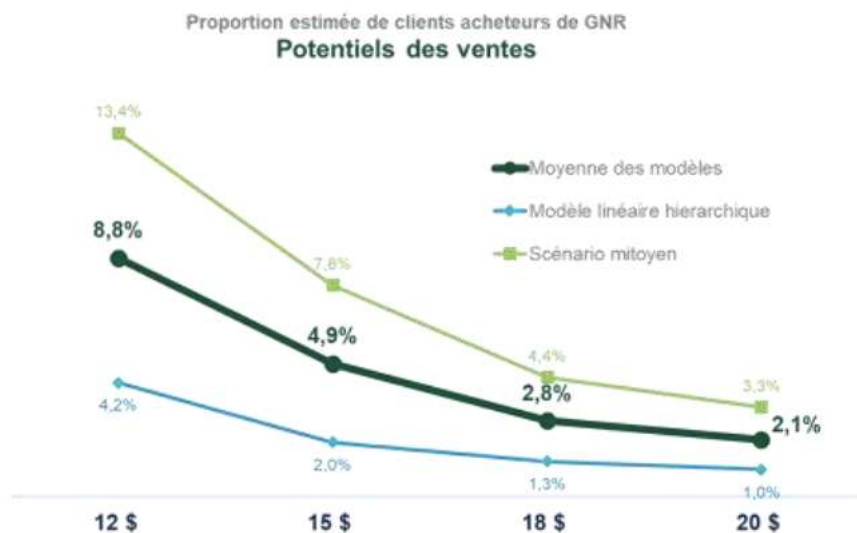
Comme mentionné dans la pièce B-0489, Gaz Métro-5, Document 3, Énergir évalue le risque que de tels règlements financiers se produisent comme étant minime. Énergir met tout en œuvre, à travers ses processus internes, pour donner accès à la consommation de GNR aux clients intéressés seulement lorsque l'inventaire le permet. Le suivi des volumes à ce niveau est extrêmement serré. Par conséquent, Énergir ne voit pas d'avantage à retirer le règlement financier, car cette mesure serait uniquement appliquée en dernier recours et que maintenir un « registre des surfacturations » serait très complexe à gérer.

3. **LE POTENTIEL DE VENTES AUPRÈS DE CLIENTS ADHÉRANT VOLONTAIREMENT AU TARIF DE FOURNITURE DE GNR, LES COÛTS ET LES RISQUES DE COMMERCIALISATION ET LA STRATÉGIE TARIFAIRE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.5**

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), page 60 Graphique 2 :



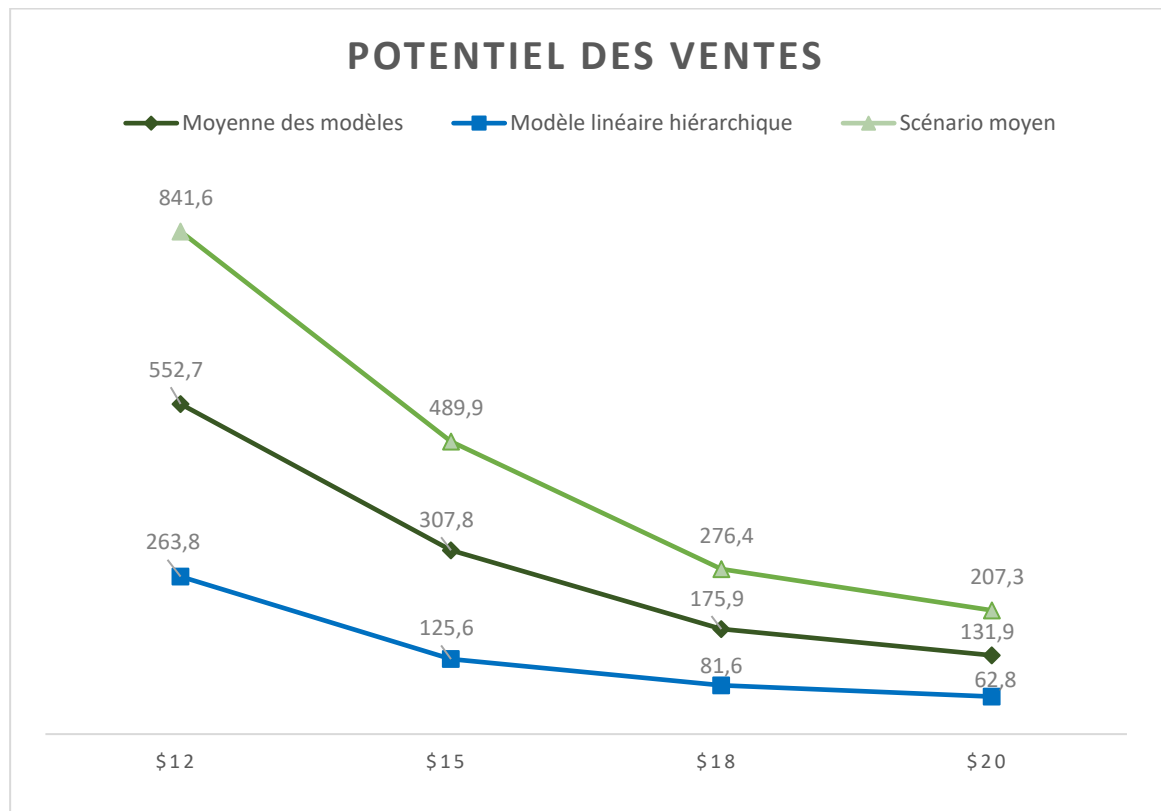
Demande(s) :

- 4.5.1 Veuillez redéposer un graphique indiquant pour chacune des données le volume en m<sup>3</sup>.

**Réponse :**

Le graphique de la proportion estimée des clients acheteurs de GNR provient de la firme SOM. Pour fournir le graphique avec les données en volumes, Énergir a identifié le volume moyen de la clientèle qu'il a multiplié par la proportion estimée de clients acheteurs de GNR selon la firme SOM.

Les volumes en Mm<sup>3</sup> correspondants au potentiel des ventes sont les suivants :



Les volumes de la moyenne de modèles (courbe vert foncé) diffèrent du tableau 19 de la page 60 de la référence i), car les chiffres correspondants au segment résidentiel (UDT), présentés dans ce tableau, intègrent les volumes de multihabitation, ce qui influe sur le volume total. Ces volumes totaux diffèrent également de la réponse à la question 5.5 de la demande de renseignement n° 13 de la Régie (B-0508, Gaz Métro-6, Document 1, car le volume total dans cette réponse correspond au total des volumes par sous marché alors que dans le graphique ci-dessus, le volume total correspond au résultat pondéré par la firme SOM.

- 4.5.2** Veuillez définir le modèle linéaire hiérarchique et indiquer ses hypothèses et à partir de quoi exactement il a été constitué et selon quelle date d'étude.

**Réponse :**

Veuillez vous référer au rapport de la firme SOM, pièce B-0313, Gaz Métro-5, Document 2, pages 4 et 25 à 30.

**4.5.3** Veuillez spécifier la date où a été constitué le scénario moyen et indiquer ses hypothèses.

**Réponse :**

Le scénario moyen a été constitué après la collecte des résultats et la remise du rapport final. La collecte de donnée a eu lieu entre le 23 septembre et le 4 octobre 2019 et le rapport final a été finalisé le 12 février 2020. Les hypothèses peuvent se trouver à la page 32 de la pièce B-0313, Gaz Métro-5, Document 2.

**4.5.4** La moyenne des modèles est-elle uniquement constituée de ces deux modèles ? Sinon, veuillez spécifier les autres, leurs courbes, leur date de constitution et leurs hypothèses.

**Réponse :**

Énergir confirme que la moyenne des modèles est constituée uniquement de ces deux modèles.

**4.5.5** Veuillez confirmer que les clients répondant au sondage ne prennent aucun engagement d'achat su simple fait de leur réponse.

**Réponse :**

Énergir le confirme.

**4.5.6** Veuillez élaborer qualitativement et quantitativement (marge d'erreur) sur la fiabilité et robustesse des réponses au sondage.

**Réponse :**

Veuillez vous référer au rapport de la firme SOM, pièce B-0313, Gaz Métro-5, Document 2, page 4.

- 4.5.7** La prévision des ventes que vous mesurez dans le graphique est-elle pour la seule année Oct.2020-Sept.2021 ou s'agit-il d'une prévision de ventes plus stables sur une plus longue période?

**Réponse :**

Le sondage reflète le potentiel de vente de GNR en fonction de différents niveaux de prix sans définir une période spécifique.

- 4.5.8** Veuillez élaborer qualitativement et quantitativement (marge d'erreur) sur la durée prévue de stabilité des ventes selon chacun des modèles utilisés.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.5.7.

- 4.5.9** Veuillez confirmer que les clients volontaires GNR ne s'engagent jamais à long terme (contrairement à Fortis qui prévoit cette option) et peuvent donc en tout temps (sur avis de 30 jours ou de tout autre délai que vous indiquerez) se convertir en gaz de réseau ordinaire. Sinon veuillez expliquer.

**Réponse :**

Énergir confirme que son offre n'inclut pas d'engagement à long terme pour la clientèle consommatrice de GNR, et que sa proposition indique qu'un retour au gaz naturel traditionnel est possible selon un préavis de 60 jours.

- 4.5.10** Veuillez déposer toute prévision de vente dont vous disposeriez selon tout modèle afin d'établir les prévisions de ventes si des contrats de long terme étaient exigés, en spécifiant leur durée ainsi examinée.

**Réponse :**

Énergir n'a pas de prévision de la sorte étant donné que sa proposition ne prévoit pas d'engagement long terme disponible aux clients consommateurs de GNR.

**4.5.11** Compte tenu de l'ensemble de ces réponses, comment utilisez-vous le graphique de la page 60 pour en déduire votre prévision de clientèle volontaire GNR en 2022-2021 et en 2021-2022 ?

**Réponse :**

Énergir comprend qu'il est fait référence aux années 2020-2021 et 2021-2022.

Le graphique représente le potentiel de vente en fonction de certains niveaux de prix. Les prévisions pour la clientèle volontaire GNR découlent des injections prévues pour l'année 2020-2021 ou 2021-2022.



## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.6

## Référence(s) :



- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), Tableau 20, page 63.

**Tableau 20**  
**Évaluation de l'impact de la COVID-19**  
**sur les volumes de GNR consommés par les clients existants**  
**pour la période de mars à mai 2020**

Clients GNR	Prévision (DJ réels)* (m <sup>3</sup> )	Consommation réelle (m <sup>3</sup> )	Réel vs prévisionnel (m <sup>3</sup> )	Variation (%)
1	58 039	62 345	4 306	7
2	224 668	195 373	(29 295)	-13
3	4 902	4 289	(613)	-12
4	557 190	629 664	72 474	13
5	254 267	246 083	(8 184)	-3
6	17 369	7 376	(9 993)	-58
7	23 382	16 871	(6 511)	-28
8	11 503	11 457	(46)	0
9	6 546	6 890	344	5
10	4 623	5 421	798	17
11	7 237	7 881	644	9
12	2 818	2 711	(107)	-4
13	5 159	2 410	(2 749)	-53
14	2 920	3 346	426	15
15	2 358	4 192	1 834	78
16	1 397	3 600	2 203	158
17	948	824	(124)	-13
18	8 632	10 028	1 396	16
19	12 090	13 554	1 464	12
<b>Total</b>	<b>1 206 049</b>	<b>1 234 315</b>	<b>28 266</b>	<b>2</b>


\*DJ réels : Reflètent la consommation en fonction de la température réellement observée durant la période

- ii) **ECO-ENGINEERINGS**, [Eco Crystal Ball, RNG webinar, Dec. 15, 2020](#), 15 décembre 2020, A la minute +16.

- Market will very likely be short D3 RINs for 2020
  - D3 RIN Production is not rapidly expanding as anticipated
    - 49 mil / mo. RVO vs. 40 mil / mo. Produced
  - Credit bank depletion
  - COVID Challenges
    - 8-10% of market demand wiped away due to decreased fuel usage across the country
    - SREs?
  - New projects slow to come online

	D3 RINs
2020 D3 RVO	590,000,000
SREs Waived (8%)	???
RIN Bank	(50,000,000) (est.)
2020 D3 RIN Production (through October 2020)	(367,000,000)
COVID-19 Impacts	(50 to 60 million) (est.)
Remainder (SHORT)	???



[Encadré en bleu par nous]

iii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), page 81, lignes 16 à 23.

#### Demande(s) :

**4.6.1** Veuillez confirmer que l'écart type du pourcentage de variation est de bien 45 % dans le tableau de la référence (i).

#### Réponse :

Énergir le confirme.

**4.6.2** Veuillez confirmer si ce type d'écart s'apparente à une prévision stable ? Est-ce que ce type de variation a été observé dans le passé sur d'autres types de ventes; si oui veuillez élaborer ?

#### Réponse :

L'écart type du pourcentage de variation pour des périodes consécutives de 3 mois est en moyenne de 35 % pour ce même groupe de clients, et ce, sur une période d'un an avant le début de la pandémie de COVID-19. Les variations de consommation de ce

groupe de clients en particulier sont donc généralement d'un niveau de stabilité similaire à celui observé sur la période de mars 2020 à mai 2020.

Bien qu'elle soit plus élevée que la moyenne, la variation observée lors des trois premiers mois de la pandémie est toutefois plus faible que certaines variations observées pour ce même groupe de clients sur une période considérée normale.

Énergir n'a pas effectué d'analyse de variation similaire sur d'autres types de ventes.

- 4.6.3** Dans la référence (ii), la firme EcoEngineers, reconnue pour son expertise par Énergir dans le domaine du GNR selon la référence (iii), parle d'une diminution de la demande du GNR de 8-10% à travers tous les États-Unis ? Peut-on s'attendre au même type de changement chez Énergir lorsque la base de clients GNR sera plus grande ? Veuillez justifier votre réponse.

**Réponse :**

De façon générale, on peut s'attendre à ce que les fluctuations de consommation de GNR soient proportionnelles à la variation de consommation générale de la clientèle, que ce soit dû à la COVID-19 ou à tout autre élément de contexte, et ce, tant à la hausse qu'à la baisse.

- 4.6.4** Est-ce que ces changements sont de nature à affecter l'atteinte des cibles réglementaires selon le modèle établi par la décision D-2020-057 (achats volontaires, achats directs, livraison vers la frontière) ?

**Réponse :**

Toutes choses étant égales par ailleurs, en considérant que la variation de consommation de GNR soit proportionnelle à la variation de consommation globale de la clientèle, Énergir ne prévoit pas d'impact sur l'atteinte des cibles réglementaires.

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.7

## Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), Tableau 19, page 61 :

**Tableau 19**  
**Estimation des volumes de GNR demandés par la clientèle volontaire**  
**à plusieurs niveaux de prix**

Intérêt pour le GNR en fonction de scénarios de prix	12 \$/GJ (ou 45,468 ¢/m <sup>3</sup> )		15 \$/GJ (ou 56,835 ¢/m <sup>3</sup> )		18 \$/GJ (ou 68,202 ¢/m <sup>3</sup> )		20 \$/GJ (ou 75,780 ¢/m <sup>3</sup> )	
	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR
	%	10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> (bcf)	%	10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> (bcf)	%	10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> (bcf)	%	10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> (bcf)
<b>Total Clients</b>	<b>8,8</b>	<b>537,2 (19,0)</b>	<b>4,9</b>	<b>292,2 (10,3)</b>	<b>2,8</b>	<b>150,4 (5,3)</b>	<b>2,1</b>	<b>117,0 (4,1)</b>
<b>Marché Résidentiel</b>	9,0	59,6 (2,1)	5,1	33,8 (1,2)	3,2	21,2 (0,7)	2,4	15,9 (0,6)
<b>Marché Affaires (CIL*)</b>	8,5	477,6 (16,9)	4,6	258,5 (9,1)	2,3	129,2 (4,6)	1,8	101,1 (3,6)
<b>dont institutionnel</b>	5,2	32,5 (1,1)	4,2	26,3 (0,9)	1,5	9,4 (0,3)	1,4	8,8 (0,3)

\* Commercial, industriel et institutionnel

## Demande(s) :

- 4.7.1 Veuillez redéposer le tableau en spécifiant le % des ventes correspondant par rapport à l'année 2020-2021, aux fins de la vérification de la cible réglementaire.

## Réponse :

Le pourcentage des ventes émane du sondage et n'est pas lié à une année spécifique. Il est donc statique.

- 4.7.2 Est-ce qu'un prix plus élevé pour GNR entrainera une augmentation des coûts des outils de marketing ?

## Réponse :

Énergir n'a pas fait d'évaluation des coûts relativement à ses outils de commercialisation, y compris les pièces marketing et les efforts de représentation de la force de vente. Cependant, si l'intérêt de la clientèle venait à être moins grand qu'espéré, des efforts supplémentaires de commercialisation pourraient être mis en place pour générer davantage d'intérêt de la clientèle.

- 4.7.3 Veuillez produire un tableau avec les coûts de marketing annuels qui seraient nécessaires pour atteindre les trois cibles réglementaires (1%, 2%, 5%) en fonction des scénarios de coûts du GNR.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.7.2.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.8**

**Référence(s) :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), Section 6.4, pages 46 à 54.
- ii) **KEVIN JOHNSON, ERIC MARTIN, Stoel Rives LLP Portland**, [« INSIGHT: Waste-to-Energy Projects Not Immune From Covid-19 »](#), Environment & Energy, Bloomberglaw.com, 6 avril 2020, paragraphe 1 :

*“The waste-to-energy industry will not escape the impacts of the coronavirus pandemic, Stoel Rives LLP attorneys write. They say **the crisis will likely affect contractual project development and construction timelines and reduce generation of waste feedstocks needed to satisfy energy delivery obligations.**”*

**Demande(s) :**

- 4.8.1 Veuillez confirmer que les scénarios présentés à la référence (i) ne considèrent pas des scénarios de manque de fiabilité des sources d'approvisionnement en GNR.

**Réponse :**

Énergir le confirme.

- 4.8.2 Est-ce dans son portefeuille de projet d'approvisionnement de GNR en discussions, Énergir a remarqué certain enjeux constatés dans la référence (ii) ?

**Réponse :**

Comme pour d'autres secteurs d'activité, le contexte actuel peut avoir un impact sur le développement de certains projets, entre autres sur les coûts de construction, sur les

échéanciers et sur les communications avec des fournisseurs étrangers qui se font presque exclusivement de manière virtuelle.

Certains projets en construction ont notamment vu leur échéancier s'allonger au cours des derniers mois, et ce, en partie en raison du contexte de pandémie mondiale.

**4.8.3** Veuillez confirmer que dans son portefeuille de projet d'approvisionnement de GNR en discussions, Énergir et contrats conclues, des enjeux de technologies et d'approvisionnement sont survenus ? Si oui, veuillez élaborer.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.4.3.

**4.8.4** Si, oui, quelles sont les mesures qu'Énergir vise mettre en place pour aider à résoudre ces enjeux ?

**Réponse :**

Une fois les risques identifiés, comme décrits dans la réponse à la question 4.4.3, ceux-ci doivent être pris en compte et reflétés dans les contrats.

C'est pourquoi Énergir a introduit la notion de quantité maximale et minimale contractuelle auprès des producteurs avec qui elle transige. L'objectif est de donner une marge de manœuvre raisonnable aux producteurs, tout en garantissant à Énergir le niveau de confiance requis sur les prévisions des volumes de GNR qui seront réellement injectés. Dans les cas où le producteur n'est pas en mesure de livrer les volumes minimaux, Énergir a alors la possibilité de réduire son engagement en termes de volumes contractuels et de rechercher de nouveaux approvisionnements auprès d'autres fournisseurs.

En plus, Énergir rappelle qu'elle privilégie une diversification du portefeuille de ses projets, étant donné que tous les secteurs de production de GNR ne sont pas impactés de la même manière par ces problématiques.

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.9

## Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), Section 9.1, page 81, lignes 11 à 15 :

*Dans un contexte où la demande des clients est plus grande que l'offre disponible sur le marché québécois, Énergir envisage de s'approvisionner en GNR hors de son territoire, à savoir aux États-Unis et dans le reste du Canada. En conséquence, elle doit s'assurer **de la qualité, de l'intégrité et du caractère renouvelable du GNR** qu'elle fournit à ses clients pour fins de consommation.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- ii) **GAZ METRO**, *Rapport de développement durable 2013*, page 8, paragraphe 1 :

*Fin 2012, Gaz Métro s'est dotée de sa Feuille de route en développement durable 2013-2017 (la « Feuille de route en développement durable »). Ce document mobilise l'entreprise, ses filiales et coentreprises autour de 19 engagements à atteindre sur un horizon de cinq ans. **Il décrit la façon dont Gaz Métro entend contribuer à une société plus verte, plus équitable et plus prospère.** Parmi ces engagements figure celui de publier un rapport de développement durable basé sur les lignes directrices de la GRI pour l'exercice 2013.*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

- iii) Cette référence est confidentielle. **TOM POLANSEK, P.J. HUFFSTUTTER, REUTERS**, ["As U.S. pork plant speeds up slaughtering, workers report more injuries"](#), 19 février 2021, paragraphes 6 à 7 et 22:

*Seaboard, the second-biggest U.S. pig producer after Smithfield Foods, sped up its Guymon operations last year after the U.S. government removed limits on pork plant line speeds in late 2019. **It was the first plant to operate under the new rule, which was intended to allow processors to produce meat more quickly.***

*But some workers, like Ixquier, say they **have suffered physically as a result.** Seaboard **now requires employees to slaughter between about 1,230 and 1,300 hogs** per hour, two plant workers who are also union stewards told Reuters. That compares to **under 1,100 an hour in 2019**, said one of the workers, Jose Quinonez.*

*Workers and their advocates say the rule change is part of a series of measures finalized by former President Donald Trump's administration that jeopardize employee safety, including exempting dozens of poultry plants from slower line speeds and re-opening plants battling COVID-19. The changes, and prevalence*

of COVID-19 at slaughterhouses, have made it harder to keep workers in their jobs at a time when U.S. companies are trying to build up meat supplies. [...]

*Nationwide, inspections of serious incidents at meat plants rose last year. The Occupational Safety and Health Administration (OSHA) conducted 27 inspections at non-poultry meat plants in 2020 due to either **a “fatality” or a “catastrophe,” up from one in 2017, three in 2018 and five in 2019, OSHA data shows.***

[Souligné en caractère gras par nous]

- iv) Cette référence est confidentielle. Au début de la pandémie en avril-mai 2020, l'usine de Seaboard à Guyon OK fut un centre d'éclosion majeur du virus SARS-Cov-2 : <https://www.usnews.com/news/best-states/oklahoma/articles/2020-05-04/at-least-116-oklahoma-meat-plant-workers-positive-for-virus>. L'usine de Seaboard à Guyon OK, bien que n'ayant jamais fermé complètement, fait partie de **l'industrie de l'emballage de viande (« meatpacking ») des États-Unis**, laquelle a été extrêmement affectée par la pandémie du virus SARS-Cov-2. De nombreuses usines d'emballage de viande (« meatpacking ») des États-Unis ont fermé, État après État, comme l'illustre la journaliste Rachel Maddow de MSNBC (Source : **Rachel MADDOW (MSNBC)**, *Meat Processing Plants Prove Particularly Vulnerable To Coronavirus*, April 20, 2020, <https://www.youtube.com/watch?v=MYTHZWt7T5c>). Devant cette crise, depuis le 28 avril 2020, les usines d'emballage de viande (« meatpacking ») des États-Unis **ont artificiellement été maintenues en production forcée** par décret du Président des États-Unis pris en vertu de la Loi sur la production pour la Défense (*Defense Production Act*). Source : **PRESIDENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA**, *Executive order delegating authority under the Defense Production Act with respect to food supply chain resources during the national emergency caused by the outbreak of Covid-19*, April 28, 2020, <https://www.politico.com/f/?id=00000171-c35b-d9e7-a3f1-cb5f1d750003>. **Suivant ce Décret, les usines d'emballage de viande (« meatpacking ») des États-Unis furent tenues de maintenir leur production.** Ce Décret présidentiel est également susceptible de réduire ou éliminer la capacité des employés de ces usines de s'absenter de leur emploi pour motif de crainte pour leur santé et sécurité, le tout sous peine de renvoi sans recours et de perte ou de réduction de leur droit à des indemnités d'assurance-emploi ([https://www.washingtonpost.com/opinions/trumps-hamsted-order-to-reopen-meatpacking-plants-endangers-workers/2020/04/30/fa9b1762-8b0f-11ea-9dfd-990f9dcc71fc\\_story.html](https://www.washingtonpost.com/opinions/trumps-hamsted-order-to-reopen-meatpacking-plants-endangers-workers/2020/04/30/fa9b1762-8b0f-11ea-9dfd-990f9dcc71fc_story.html)). Ce Décret a été combiné, aux États-Unis, aux décisions surprenantes de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) et des U.S. Centers for Disease Control de **rendre facultatives plutôt qu'obligatoires leurs directives sur la santé et sécurité** liée à la pandémie dans ces usines (<https://www.politico.com/news/2020/04/28/trump-to-order-meat-plants-to-stay-open-215555>), ainsi que la décision exceptionnelle du Département de l'agriculture d'accorder **des exemptions (« waivers ») aux normes réduisant la vitesse de la chaîne de travail dans ces usines** (<https://www.usatoday.com/in-depth/news/investigations/2020/04/22/meat-packing-plants-covid-may-force-choice-worker-health-food/2995232001/> :



And it could lead to more infections, the United Food and Commercial Workers International Union said in a statement: **“These waivers guarantee that workers are more crowded along a meatpacking line and more workers are put at risk of either catching or spreading the virus.”**

Source: **THE INTELLIGENCE** (d'après **USA Today**, Kyle Bagenstose), *Coronavirus at meatpacking plants worse than first thought, USA TODAY investigation finds*, April 24, 2020, <https://www.theintell.com/news/20200424/coronavirus-at-meatpacking-plants-worse-than-first-thought-usa-today-investigation-finds>. [Souligné en caractère gras par nous]

De plus, le 28 avril 2020, le *Secrétariat au travail* et le *Secrétariat de l'OSHA* ont même émis un communiqué conjoint indiquant de façon surprenante qu'ils pourraient **judiciairement intervenir en faveur de tout employeur d'usine d'emballage de viande (« meatpacking ») poursuivi par un employé pour contravention aux normes (facultatives) de santé-sécurité si l'employeur allègue de bonne foi avoir essayé de s'y conformer**. Ceci confirme donc clairement le caractère non contraignant des normes de santé-sécurité dans ces usines :

*Where a meat, pork, or poultry processing employer operating pursuant to the President's invocation of the DPA has demonstrated **good faith attempts to comply** with the Joint Meat Processing Guidance and is sued for alleged workplace exposures, the Department of Labor will consider a request to **participate in that litigation in support of the employer's compliance program**.*

Source: **UNITED STATES OF AMERICA, DEPARTMENT OF LABOR**, *Statement of enforcement policy by solicitor of labor Kate O'Scannlain and principal deputy assistant secretary for OSHA Loren Sweatt regarding meat and poultry processing facilities*, April 28, 2020, <https://www.dol.gov/newsroom/releases/osha/osha20200428-1> . Souligné en caractère gras par nous.

Depuis le 28 avril 2020, les usines d'emballage de viande (« meatpacking ») des États-Unis sont donc **artificiellement maintenues en production forcée malgré l'existence de conditions possiblement dangereuses** qui, si ce maintien en production forcée n'existait pas, seraient de nature à amener des réductions ou arrêts de leur production. Il existe une forte probabilité que ce régime artificiel de production forcée des usines d'emballage de viande (« meatpacking ») des États-Unis pourrait prendre fin bientôt : il pourrait être réduit voire supprimé par le nouveau président des États-Unis, Monsieur Joseph R. Biden jr. En effet, le nouveau président avait déjà déclaré trouver inhumains et indécents l'insuffisance des mesures de santé-sécurité dans ces usines et leur maintien forcé en opération malgré les éclosions multiples durant la pandémie et pourrait rendre obligatoires les directives de santé et sécurité s'y appliquant :

**Christopher WILSON**, *Biden on meatpacking safety: 'No worker's life is worth me getting a cheaper hamburger'*, Yahoo News, May 19, 2020, <https://news.yahoo.com/joe-biden-meatpacking-worker-safety-chef-jose-andres-001856627.html>

**Leah DOUGLAS**, *Biden calls meatpacking plant conditions 'inhumane and downright immoral'*, Successful Farming, May 5, 2020, <https://www.agriculture.com/news/business/biden-calls-meatpacking-plant-conditions-inhumane-and-downright-immoral>

**Rebecca RAINEY**, *Transition 2020. Businesses brace for mandatory workplace safety rules under Biden*, Politico, November 13, 2020, <https://www.politico.com/news/2020/11/13/businesses-brace-for-mandatory-workplace-safety-rules-under-biden-436498>

**Demande(s) :**

- 4.9.1** Veuillez confirmer quels sont les critères qu'Énergir inclut dans l'évaluation de l'intégrité d'un de ses fournisseurs de GNR tel que défini dans la référence (i) ?

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question n'est pas en lien avec les objectifs et les enjeux de l'Étape C du présent dossier.

- 4.9.2** Dès 2013, Gaz Métro annonçait dans sa politique de développement durable à la référence (ii) son intention de **contribuer à une société plus verte, plus équitable et plus prospère**. Est-ce que ces valeurs sont encore en application chez Énergir ? Veuillez fournir les énoncés plus récents d'Énergir à ce sujet.

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question n'est pas en lien avec les objectifs et les enjeux de l'Étape C du présent dossier.

- 4.9.3** Comment ces objectifs se traduisent-ils quant à la prise en compte des conditions sous lesquelles le GNR est produit ?

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question n'est pas en lien avec les objectifs et les enjeux de l'Étape C du présent dossier.

- 4.9.4 Les références (iii) et (iv) semblent présenter des enjeux importants en matière de santé et sécurité chez un producteur de GNR. Ces enjeux peuvent résulter d'une productivité accrue qui est de nature à permettre au producteur d'offrir entre autres des prix réduits pour son GNR. Veuillez confirmer si ce type d'enjeux serait évalué par Énergir dans l'évaluation des attributs d'un approvisionnement en GNR d'un de ses fournisseurs tel que défini à la référence (i) afin de respecter les critères d'équités défini à la référence (ii) ?

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question n'est pas en lien avec les objectifs et les enjeux de l'Étape C du présent dossier.

- 4.9.5 Estimez-vous que des enjeux de santé et sécurité chez des producteurs de GNR pourraient affecter l'image d'un approvisionnement vert en GNR pour les clients d'Énergir ? Si, oui, quelles mesures Énergir entend-t-elle adopter pour réduire ce risque ?

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question n'est pas en lien avec les objectifs et les enjeux de l'Étape C du présent dossier.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-3-10**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé, page 54, lignes 3 à 9 :

*Énergir rappelle qu'elle continuera de surveiller avec attention les modèles des autres distributeurs gaziers et s'inspirera, au besoin, de leur façon de s'adapter face à des enjeux ou **des changements importants de nature réglementaire, environnementale, ou encore commerciale.** En fonction de **l'évolution de l'offre de GNR** et de la demande de la clientèle d'Énergir notamment si le prix d'achat du GNR subit une pression à la hausse, Énergir pourrait proposer dans le futur une modification à la méthode de tarification proposée.*

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **REMY BOURDILLON**, [La SÉMER, une véritable usine à gaz](#), Ricochet, 24 février 2021, paragraphe 1.

*Une usine de biométhanisation du Bas-Saint-Laurent a englouti des dizaines de millions d'argent public, **mais n'a pas encore réussi à vendre de gaz naturel.***

[Souligné en caractère gras par nous]

**Demande(s) :**

- 3.10.1** La référence (ii) présente un autre projet de biométhanisation qui semble accuser du retard. Veuillez préciser si votre exercice de balisage note les mêmes retards chez les autres distributeurs gaziers ? Veuillez énumérer de tels cas.

**Réponse :**

Énergir ne détient pas cette information.

- 3.10.2** Dans la référence (i), Énergir mentionne qu'elle pourrait apporter des changements importants en fonction de l'évolution du marché. Veuillez préciser si les hausses importantes prévues des coûts de disposition des matières premières et des enjeux important quant à leur disponibilité (que nous avons vu par exemple à Saint-Hyacinthe) pourraient amener ce type de changement ?

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question n'est pas en lien avec les objectifs et les enjeux de l'Étape C du présent dossier.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.11****Préambule :**

Nous notons que, tôt ou tard, il arrivera un point où le bassin de clients volontaires de GNR sera tari. Des risques, énoncés à nos questions précédentes, pourront affecter l'atteinte de ce point. À ce sujet, plusieurs intervenants dont le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM et le GRAME recommandent de considérer une socialisation partielle ou totale du surcoût d'acquisition du GNR. Le Rapport Mindex, commandé par la Régie, recommande également d'explorer cette voie ([A-0083](#) et [A-0084](#)).

**Référence(s) :**

- i) La Régie dans sa [décision D-2020-066 du dossier R-4122-2020 Phase 3A](#), a approuvé la stratégie de socialisation partielle suivante du GNR que lui proposait Gazifère :

**Stratégie de vente de GNR**

[124] *La Régie constate que l'option de vente retenue par Gazifère lui permet de se conformer à l'obligation de livrer du GNR, tout en priorisant les achats volontaires de sa clientèle et en socialisant les surcoûts maintenus dans le CER. **Des trois options présentées par Gazifère pour sa stratégie de vente de GNR, la Régie juge que celle retenue est la plus adéquate aux fins de contribuer aux objectifs de la Politique énergétique 2030 d'augmenter la production et la consommation du GNR au Québec, tel qu'appuyé par SÉ-AQLPA et, subsidiairement par le GRAME.***

[125] ***Dans la perspective d'une socialisation partielle des surcoûts associés à l'obligation de livrer selon le Règlement GNR, la Régie partage l'avis de Gazifère à l'effet qu'il est avantageux, pour toute sa clientèle, de permettre à la clientèle volontaire de contribuer à réduire l'impact tarifaire sur la clientèle non volontaire.** Cette approche permet de faire une distinction entre la valeur qu'a le GNR pour la clientèle volontaire et pour la clientèle non volontaire. Par conséquent, les bénéfices environnementaux provenant de la production du GNR sont financés dans une proportion plus importante par la clientèle volontaire.*

[126] ***La Régie est d'accord avec la position mise de l'avant par SÉ-AQLPA selon laquelle de tels surcoûts devraient être considérés comme étant d'intérêt public.***

[127] *La Régie ne retient pas la proposition de la FCEI à l'égard au partage du surcoût sur l'ensemble de la clientèle, incluant la clientèle volontaire. La Régie considère qu'une telle approche aurait comme conséquence de pénaliser les clients qui achètent volontairement du GNR.*

[128] *La Régie partage l'avis de Gazifère et du GRAME à l'effet que la socialisation du surcoût du GNR invendu deux années après l'achat initial permettra à Gazifère de respecter son obligation de livrer le GNR prévu par le*

Règlement GNR. Elle note toutefois qu'en combinaison avec le CRI, les surcoûts maintenus dans le CER pourraient provenir d'un approvisionnement plus ancien. **La Régie rappelle que la proposition de socialiser plus tard des achats antérieurs est une pratique usuelle en réglementation économique et que dans le contexte actuel, elle considère ce mode de fonctionnement opportun.**

[129] **La Régie considère par ailleurs qu'il serait équitable de prévoir l'application de la socialisation du GNR différemment pour les clients existants et les nouveaux clients qui adhéreront au tarif GNR en cours d'année.** Cette distinction permettrait d'éviter de socialiser automatiquement les surcoûts du GNR aux nouveaux clients qui n'étaient pas encore raccordés au réseau de Gazifère au 1<sup>er</sup> janvier d'une année donnée. Ces clients auront le choix d'adhérer au GNR dès qu'ils deviennent un client de Gazifère et seront informés du volume minimum requis pour éviter la socialisation.

[130] La Régie autorise par ailleurs l'exception demandée pour l'année 2020 pour déterminer si un client achetant volontairement du GNR a atteint ou non le pourcentage minimal requis. La Régie considère en effet que l'impact sera plus équitable autant pour la clientèle volontaire que la clientèle non volontaire, puisque les volumes à socialiser en 2020 seront en deçà du seuil minimal prévu par le Règlement GNR.

[131] La Régie considère que le CER et le CRI sont des outils de gestion cohérents avec la stratégie d'achat et de vente proposée par Gazifère. **Le CER permet à Gazifère de comptabiliser les revenus de la vente du GNR et les surcoûts à socialiser, afin de respecter son obligation en vertu du Règlement GNR.** Le CRI permet plutôt la gestion des coûts associés à l'achat du GNR qui dépasseraient le minimum requis, en vertu de ses obligations réglementaires, et qui seront consommés ultérieurement. La Régie constate que les taux de rémunération et l'utilisation de ces deux comptes sont cohérents avec les modalités et principes d'autres comptes utilisés par Gazifère, notamment pour le SPEDE.

[132] **La Régie juge qu'il est pertinent de permettre à Gazifère d'utiliser un CFR de type investissement pour acheter des volumes de GNR qui surpassent le seuil réglementaire, avec les conditions proposées. Cette flexibilité est favorable au développement du marché de la production de GNR au Québec. Elle permet à Gazifère de contracter des quantités variables de GNR et de saisir des opportunités de marché qui pourraient se présenter.**

[Souligné en caractère gras par nous. Notes omises]

- iii) La Régie, au dossier R-4008-2017 dans les notes sténographiques du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ([ns. A-0155](#), de la page 136 ligne 11 à la page 138 ligne 3) indique :

M<sup>e</sup> DOMINIQUE NEUMAN (Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM) :  
[...] on espère que plus tard, à une étape C, D ou E du présent dossier, que **lorsqu'on s'apercevra qu'il ne reste plus de clients volontaires**, que tous ceux qui sont restés, bien voilà, ils atteignent leur maximum et ça s'arrête là.

**Peut-être que la Régie se demandera, est-ce qu'on arrête l'achat de GNR par Énergir ?** Parce que le règlement, c'est ça, puis il n'y a plus d'obligation réglementaire ou est-ce qu'on permet à Énergir de faire, comme elle l'a fait quand il n'y avait aucune obligation réglementaire, d'acheter du GNR à Saint-Hyacinthe, comme elle l'a fait il y a quelques années.

Avant de... je ne sais pas s'ils savaient déjà que L'Oréal s'en venait, mais en tout cas, c'est...

LA PRÉSIDENTE (de la formation de la Régie de l'énergie) :  
**En fait, je vous dirais que la décision D-2020-057, ce qu'elle reprend, c'est la stratégie d'Énergir.**

M<sup>e</sup> DOMINIQUE NEUMAN (Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM) :  
Oui.

LA PRÉSIDENTE (de la formation de la Régie de l'énergie) :  
Alors, l'achat de GNR est lié aux besoins de la satisfaction de la clientèle. **Si la satisfaction, les besoins... la satisfaction des besoins de la clientèle devait se réaliser autrement que par les clients volontaire, ce serait autrement que par ce moyen-là,** mais c'est la stratégie choisie et autorisée **pour l'instant** par la Régie.

M<sup>e</sup> DOMINIQUE NEUMAN (Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM) :  
**Ah! Bon. Je prends bonne note et je sais, c'est très très intéressant. Je suis très... Enfin, ça rejoint certaines choses que nous vous avons plaidées à d'autres étapes et que nous allons probablement plaider plus tard.**

[Souligné en caractère gras par nous]

**Demande(s) :**

- 4.11.1** Êtes-vous d'opinion que les enjeux soulevés par la présente question et ses sous-questions doivent être traités en la présente Étape C ou au contraire être référés à l'Étape D du présent dossier (ou à une cause tarifaire ultérieure) vu que, selon vous, le bassin de clients volontaires ne serait pas encore tari ? Veuillez justifier.

**Réponse :**

Énergir est d'avis que l'enjeu de la socialisation doit être traité dans la présente Étape C. Énergir ne voit pas d'avantage à retarder le traitement de cet enjeu à l'Étape D.

- 4.11.2** Comment proposez-vous d'aller au-delà du cadre de la décision D-2020-057 pour acquérir du GNR au-delà de la demande de clients volontaires et en achat direct ou en livraisons à la frontière, pour faire suite aux propos de la Régie en référence iii.

**Réponse :**

La stratégie d'Énergir à cet effet est expliquée à la section 1.3 de la pièce B-0489, Gaz Métro-5, Document 3.

- 4.11.3** Est-ce que ce serait une bonne idée, par exemple, d'établir que TOUS les clients d'Énergir (qu'ils soient en gaz de réseau ou non) doivent payer 1% de leur gaz en GNR, sauf s'ils achètent déjà, de façon volontaire ou par achat direct, au moins 1% de leur gaz en GNR ? Le pourcentage monterait à 2% en 2023-2023 et à 5% en 2025-2026.

**Réponse :**

Cette option n'est pas envisagée par Énergir.